REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2019
SEANCE ORDINAIRE

L'an 2019, le 8 Juillet à 19 h, en application des articles L.2122 et L.2117 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saulon-la-Chapelle.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

PRESENTS : Pascal BORTOT – Gilles GADESKI – Christel MANGEMATIN - Alain BŒUF - Franck COUPECHOUX - Emmanuel JINKINS – Stéphanie POULY – Chantal MARET-ALEXANDRE – Jacques MICHELIN – Martine BUFFET – Nathalie PEDRON

ABSENTS EXCUSES : Claudine BEUDET (procuration à Christel MANGEMATIN)
Christophe ALLEXANT (procuration à Chantal MARET-ALEXANDRE)
Catherine RACLE (procuration à Alain BŒUF)
Pierre LUCOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Jacques MICHELIN

Date de convocation : 02/07/19

Conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14

Le compte-rendu du 13 mai est adopté à l'unanimité.

1) PRESENTATION D'UN PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

En propos liminaire Gilles GADESKI, 1er adjoint indique que le projet d'aménagement du centre bourg est inscrit dans les orientations n° 10 et 11 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision générale

M. le Maire rappelle que dans le cadre de l'étude Eco Village Avenir, datant de septembre 2016, les grandes lignes de la réhabilitation du centre bourg de Saulon-la-Chapelle ont été définies.

Conformément aux différentes réunions de travail, les élus ont décidé de poursuivre l'avancée des études sur ce projet en retenant le deuxième scénario proposé.

Aujourd'hui, au vu de la présentation vidéo de l'esquisse (plan de masse, images actuelles et futures) de la liaison reliant les équipements, services administratifs et la résidence Ages et Vie vers le cœur du village, les membres du conseil municipal se sont prononcé en faveur d'un approfondissement des études afin d'obtenir un chiffrage correspondant à ce projet.

2) PRESENTATION D'UN PROJET D'AMENAGEMENT DES PARCELLES AE 414, 415, 419

M. le Maire invite la société NATILIA, constructeur de maisons individuelles et de bâtiments à ossature bois, fabriqués en France à présenter un projet de création de micro-crèche.

La construction serait implantée sur les parcelles AE 414, 415, 419 situées devant la maison Ages et Vie.

Suite à cette présentation, les élus, qui ont plutôt trouvé ce projet intéressant pour la commune, donneront leur avis au plus tôt, et fixeront le prix de vente du terrain afin que le dossier puisse avancer.

3) TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX RUE DU MOULIN – DELIBERATION N° 2019-26

Vu la délibération du 22 octobre 2018 accordant une étude sur les travaux d'enfouissement du réseau électrique, d'éclairage public et d'extensions du réseau électrique, rue du Moulin.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève 154 466 € TTC et la contribution de la commune est évaluée à 54 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- Décide de la réalisation de ces travaux et autorise M. le Maire à signer le devis.

4) TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE LIGNE TELEPHONIQUE - DELIBERATION N° 2019-27

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que la société Orange a procédé à des travaux d'installation d'une ligne téléphonique au 20 rue du foyer, maison propriété de la commune mise en location.

Considérant que la société Orange a facturé ces travaux directement au locataire.

Considérant que cette facture d'un montant de 69 € TTC doit être réglée par la commune de Saulon-la-Chapelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

Décide de rembourser au locataire de la maison communale la somme de 69 € TTC correspondant aux frais d'installation d'une ligne téléphonique.

5) CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE NON TITULAIRE À TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – DELIBERATION N° 2019-28

M. le Maire rappelle que :

- conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

- les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2°, de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité des membres présents, la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique non titulaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 1er août 2019, cet emploi est créé à raison de 35 heures hebdomadaires.

- l'agent percevra une rémunération correspondant à l'IM 332.
- les crédits sont inscrits au budget.
- le conseil municipal charge le maire de signer les actes correspondant au recrutement.

6) CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE NON TITULAIRE À TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – DELIBERATION N° 2019-29

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité des membres présents, la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique non titulaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 2 septembre 2019, cet emploi est créé à raison de 27 h 30 minutes hebdomadaires (soit 27.50 centièmes).

- l'agent percevra une rémunération correspondant à l'IM 326
- les crédits sont inscrits au budget.
- le conseil municipal charge le maire de signer les actes correspondant au recrutement

7) QUESTIONS DIVERSES

Point travaux présenté par Gilles GADESKI

2ème tranche de travaux de la grande rue

Suite à une panne de la centrale produisant les enrobés clairs, les travaux ont pris du retard et n'ont pu se terminer que le 2 juillet 2019. Quelques reprises minimes du désactivé des trottoirs sont prévues.

Salles des fêtes

Le ventilateur et le moteur du frigo bar de la salle des fêtes qui ne fonctionnaient plus ont été changés. Le coût de ce remplacement représente la somme de 2 600 €.

Réaménagement de la longère

Suite au permis de construire accordé le 14 juin, le marché de travaux est déposé sur la plateforme dématérialisée Marchés Sécurisés. La date limite de retour des offres est fixée au vendredi 2 août à 17 h.

Eglise

Il est prévu que la porte principale de l'église soit repeinte durant l'été. En amont, l'intervention d'une entreprise, qui procédera par aérogommage pour enlever la vieille peinture du côté extérieur est indispensable.
Le côté intérieur de la porte, plutôt en bon état, sera juste lessivé avant peinture.
Toutefois le bas de la porte coté extérieur étant très endommagé, il faudra prévoir un habillage en zinc pour le protéger.

Point manifestations présenté par Alain BOEUF :

Le plancher et les chapiteaux destinés aux festivités du 13 juillet seront montés samedi matin avec quelques élus et bénévoles de l'association de pêche.

Divers

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que l'arrêt du PLU a été envoyé aux personnes publiques associées le 20 mai 2019 et qu'elles disposent d'un délai de 3 mois pour donner leur avis.

M. le Maire rappelle que la gestion de la déchetterie est confiée à la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges ; dans le cadre de l'incendie et de la date de réouverture, il est préférable de s'adresser à celle-ci, la mairie n'étant pas en possession de tous les éléments permettant une réponse précise aux administrés.

Fin de séance à 21 heures